

Jean minier
1 lotissement Les oliviers
30190 Sainte Anastasie
06 74 26 23 64
jean-evelyne.minier@laposte.net

Louis Potez
433 rue des Meyrannes
30190 Sainte-Anastasie
06 80 05 64 13
louis.potez@gmail.com

Commentaires dans le cadre de l'enquête publique pour l'élaboration du PLU de Sainte-Anastasie

(39 pages numérotées)

Références :

- **4ème modification du POS. Enquête publique du 18 juin au 17 juillet 2012, rapport et conclusions du commissaire-enquêteur Jean-Pierre Boulet.**
- **Projet d'aménagement et de développement durables de novembre 2013**
- **PADD avril 2019 envoyé en préfecture le 19 avril 2019**
- **Présentation en réunion publique du PADD du 2 mai 2019**
(Documents mis en ligne le 3 mai 2019 sur le blog de la commune)
- **Arrêtés préfectoraux du 15 février et du 27 mai 2019 concernant Tixabéton**
- **Arrêté préfectoral du 24 mai 2019 autorisant à pénétrer sur les propriétés pour les réaliser les études de perméabilité et pédologiques en vue de l'infiltration des rejets de la STEU**
- **Avis de l'EBTP Gardons sur le projet du Scot Sud Gard en date du 17 juin 2019**
- **Présentation en réunion publique du PLU du 2 juillet 2019**
(Document mis en ligne du 3 au 10 juillet 2019 sur le blog de la commune)
- **Article journal communal Le Castellans de juillet 2019, distribué le 18 juillet 2019, jour du vote en conseil municipal**
- **Dossier PLU en ligne sur le site de la commune de Sainte-Anastasie à partir mi-juillet 2019**
- **Dossier soumis à l'enquête publique le 25 octobre 2019**
- **Mel de Jean Minier au commissaire enquêteur du 28 octobre 2019**
- **Mel de Louis Potez au commissaire enquêteur du 30 octobre 2019**

Annexes :

- **Commentaires sur le PADD en date du 9 mai 2019 (JM)**
- **Commentaires sur le PADD en date du 13 mai 2019 (LP)**
- **Commentaires sur le PLU en date du 9 et 16 juillet 2019 (JM)**
- **Commentaires sur le PLU en date du 15 juillet 2019 (LP)**
-

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

- Préambule

Le PLU d'une commune est un document structurant, présentant l'historique, l'évolution de la commune, aussi bien en terme de démographie, d'économie, de développement durable, tout en respectant les lois et règlements, et qui l'engage pour une dizaine d'années en terme d'évolution, de développement.

C'est à ce titre que nous voulons apporter notre contribution à la mise en place du PLU, en participant à cette enquête publique.

Notre contribution comprend deux parties et une annexe

- Des propositions et remarques sur ce projet
- Des points mineurs pour l'amélioration du document
- En annexe, nos contributions lors de la phase concertation

Nous n'avons pas repris tous les sujets abordés en phase concertation dans cette contribution au PLU, et donc nous avons joint en annexe nos réflexions sur les présentations du PADD et du PLU, **car nos documents déposés les 9, 15 et 16 juillet ne figurent pas sur le bilan de la concertation daté du 18 juillet 2019, ce qui rend ce document incomplet.**

Il paraît étonnant que le rapport du commissaire enquêteur ne soit pas accessible via le site internet de la commune, mais seulement mis à disposition à la Mairie, (arrêté municipal portant mise à l'enquête publique ... du 7 octobre 2019) alors que la procédure de concertation du PLU a utilisé des moyens dématérialisés pour sa diffusion (plus de 1000 visiteurs première semaine de juillet)

Nous demandons une mise en ligne du rapport du commissaire enquêteur.

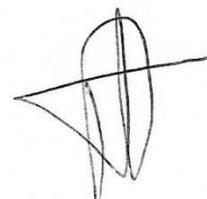
Nous sommes à votre disposition pour expliciter nos demandes de précisions et suggestions

Cordialement

Jean Minier



Louis Potez



Le 12 novembre 2019

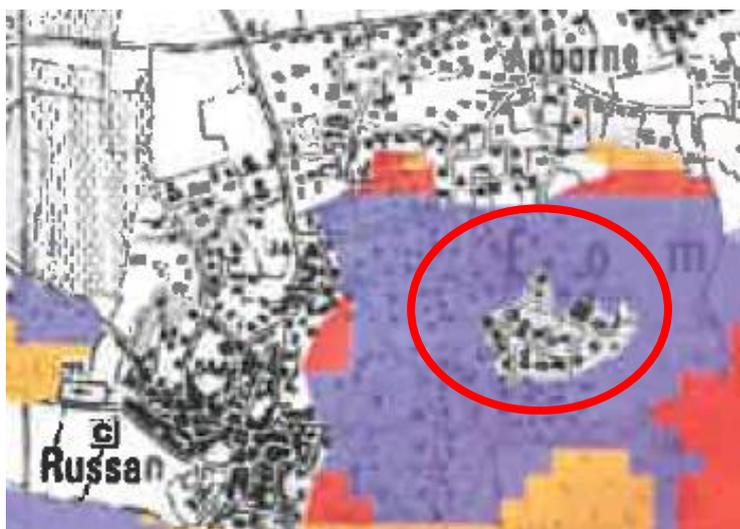
Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Risques incendies de forêt

La carte des aléas feux de forêt présentée en annexe 6.7 ne permet pas une lecture précise permettant d'identifier les parcelles concernées, et présente une « anomalie » au niveau de la zone des écoles et du lotissement Le Castellat, zone non classée en termes d'aléa feu au milieu d'une zone en aléa très élevé ??

(Zone cerclée ci-dessous)



Il est nécessaire d'interroger la DDTM pour connaître la raison de cette « anomalie », et avoir une carte avec une meilleure définition.

A la lecture de la carte et du rapport de présentation page 155, nous analysons qu'une majeure partie de la zone UCb, sur les hauteurs de Russan et d'Auborne, se situe dans une zone de risque induit (risque de départs de feu se propageant vers le massif des garrigues) à aléa incendie de forêt élevé et très élevé, et non d'un risque subit.

Ce risque couvre une zone très supérieure à celle identifiée lors des présentations des OLD par la commune durant l'été 2019. Ce qui est confirmé par le département dans son avis du 21 octobre 2019.

Extrait de l'avis du département

La commune ayant fait le choix de ne pas accroître **les périmètres de l'urbanisation**, **l'exposition au risque reste préoccupante dans la partie du hameau de Russan** qui confronte le site classé. **Ici, une zone d'interface doit être clairement identifiée.**

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Il nous semble nécessaire de préciser ce point avec l'appui de la DDTM dans l'attente d'un plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF), avec une carte spécifique basée sur l'aléa feux et les zones des OLD, (article L134-15 ci-dessous) voir des prescriptions particulières pour la zone UCb. Cette demande est confortée par la demande du département dans son avis du 21 octobre 2019, voir extrait ci-dessus

*Article L134-15 Créé par [Ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 - art. \(V\)](#)
Lorsque des terrains sont concernés par une obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent, résultant des dispositions des articles [L. 134-5](#) et [L. 134-6](#), **cette obligation est annexée aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.***

Par ailleurs, il est précisé qu'en zone d'aléa très élevé et élevé, les nouvelles installations sont à proscrire, ce qui de fait impacte la majorité de la zone UCb.

Ce point doit être précisé en concertation avec la DDTM afin d'identifier les possibilités de constructions dans la zone UCb (habitat individuel, collectif, lotissement....)

A noter que le PADD de novembre 2013, dans le chapitre sur la prise en compte des risques naturels (page 13), prévoyait «la mise en place d'un **dispositif de défense anti-incendies de type coupe-feu aménagé dans les secteurs à risques**, sur les franges sud et est du village au contact des zones de garrigue soumises à un risque de feux de forêt..... »

L'augmentation de la pression du réseau d'eau dans le haut des zones urbanisées entre Russan et Aubarne doit permettre la mise en place de nouveaux poteaux d'incendie vers le groupe scolaire, afin de ramener les distances entre poteaux incendie et bâtiments à moins de 200 mètres, par exemple pour l'impasse des Cades, quelques maisons lotissement Le Castellat... Le département fait la demande d'un plan des équipements et des moyens pour la lutte incendie dans son avis en date du 21 octobre 2019

Nous demandons que ces incertitudes du rapport de présentation du PLU sur le risque incendie soient levées et explicitées dans le PLU final, en relation avec la DDTM et que conformément à l'article L 134-15 du code forestier, les OLD soient mentionnées en annexe de ce document d'urbanisme (PLU) ainsi qu'une carte ou elles s'appliquent.

Inondations par ruissellement

Si le document de présentation présente bien l'état des lieux et des risques en s'appuyant sur les études d'Hydratec/Setec, et du Cerema basées sur l'évènement du 10 octobre 2014, nous ne trouvons pas dans ce document d'études et de schémas décrivant et explicitant la création des deux nouveaux bassins de rétention des eaux pluviales B1 et B2.

Si B1 peut être assimilé à une augmentation de la capacité du bassin du talweg des cabanes, il est difficile d'identifier le rôle et le bassin versant du bassin B2, sachant que les fossés longeant la RD 18, et mitoyens de B2 ne sont pas conçus pour évacuer les eaux des zones urbanisées (voir ci-dessous avis du Département en date du 21 octobre 2019)

Le bassin B2 est peut être destiné à la rétention des eaux pluviales du secteur de mixité sociale des Figourières relié par un fossé traversant des propriétés privées .

Extrait avis département

A. La question du pluvial

De manière globale il convient de rappeler que les ouvrages hydrauliques, et plus particulièrement les fossés, qui jouxtent les routes départementales sont destinés et calibrés pour drainer les eaux de ruissellement issues de la plateforme routière.

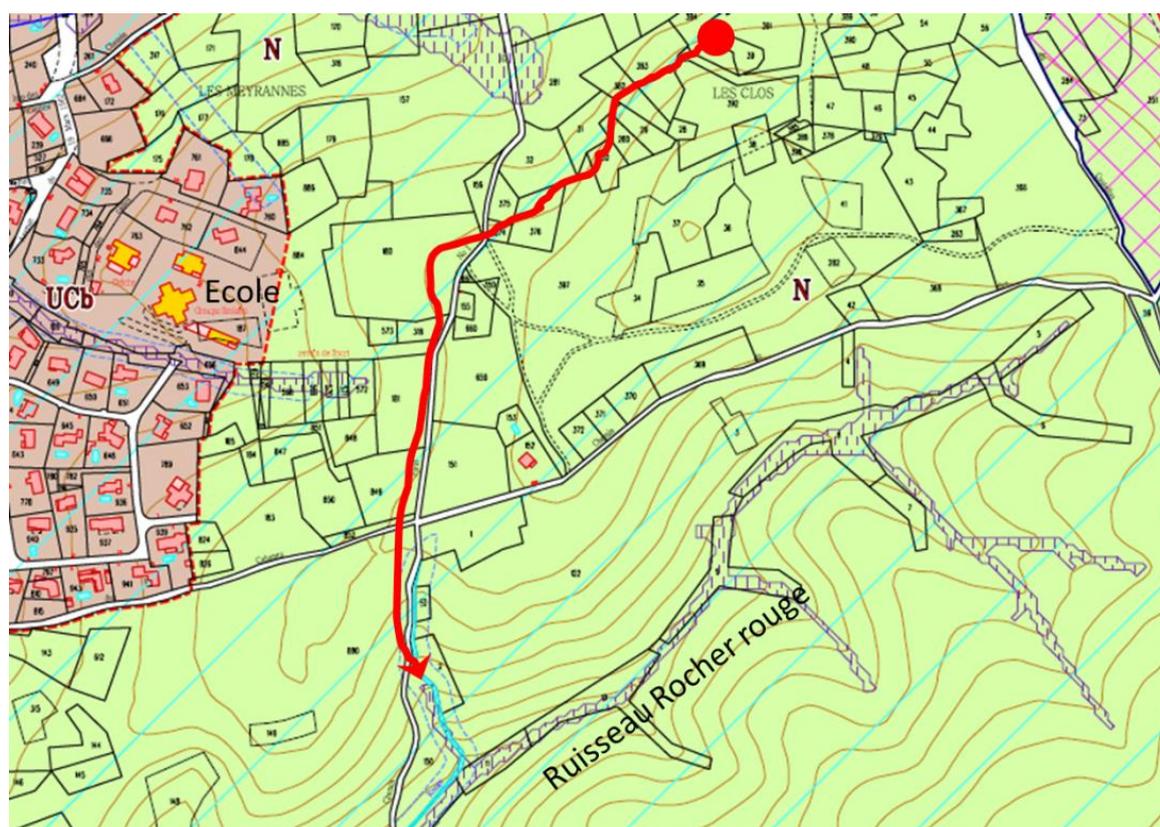
L'utilisation des fossés pour évacuer les eaux de ruissellement en provenance de zones ouvertes à l'urbanisation ou de voiries autres que départementales, ne pourra se faire qu'après étude hydraulique et, si nécessaire, d'aménagements visant à ne pas aggraver la situation actuelle.

Il est à noter que cette numérotation des futurs bassins de rétention B1 et B2 peut prêter à confusion avec la numérotation des bassins actuels (B1 et B2 se situe au niveau du talweg des cabanes), et que le bassin de rétention situé chemin des Amandiers (lotissement de la Rue du Docteur Jacques Belguise) n'est pas indiqué sur le plan des talwegs et des bassins versants.

Bien que les études ci-dessus n'ont pas évoqué la possibilité de détourner les eaux de ruissellements vers un autre bassin versant, il semble prudent de réserver au clos, au-dessus des écoles et du lotissement des Oliviers, une bande de terrain le long d'une courbe de niveau, permettant de faire basculer vers le ruisseau du Rocher rouge via un fossé une partie des eaux de ruissellement de la partie haute des clos, limitant ainsi le remplissage des bassins des talwegs des cabanes, des écoles, voir des clos ouest.

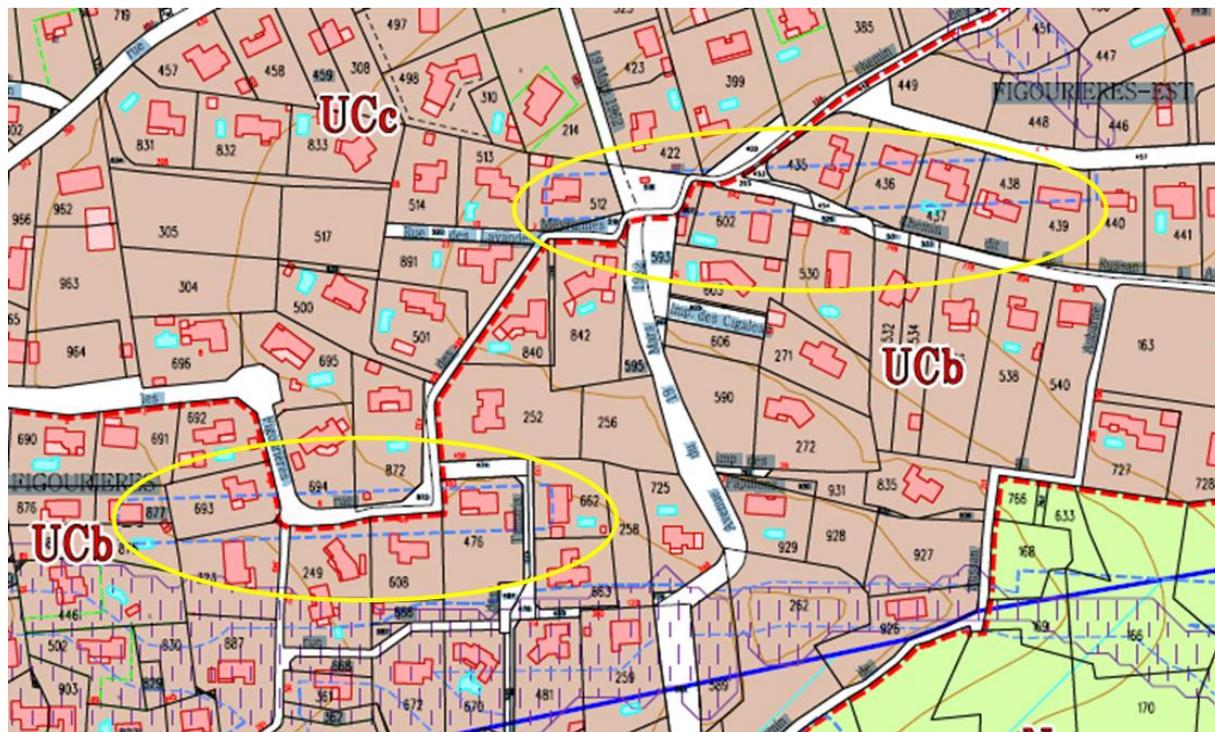
Cette idée nécessitera une étude technique, d'impact, et une validation juridique.

(Voir schéma de possibilité tracé d'un fossé qui aboutit à un talweg existant)



Nous trouvons des zones entourées de pointillés bleu, sans hachure verticale d'une zone de ruissellement pluvial indifférenciée, ou identification du cours d'eau, fossé ou axe de ruissellement, qui ne sont pas répertoriées au vu de notre lecture dans la légende des plans.

Voir ci-dessous exemple deux zones de ce type cerclées en jaune (autres zones vers Aubarne Est):



Nous demandons la signification de ces zones, ou leurs mises en conformité avec les légendes des cartouches.

Nous demandons que le paragraphe sur les inondations par ruissellement soit complété par un descriptif mis à jour des fossés et bassins de rétention, et un justificatif de la création des bassins de rétention B1 et B2 indiqué sur la carte du PLU, et de la possibilité d'une zone réservée au niveau des Clos pour la création d'un fossé pour réduire la surface du bassin versant vers les habitations de la commune.

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

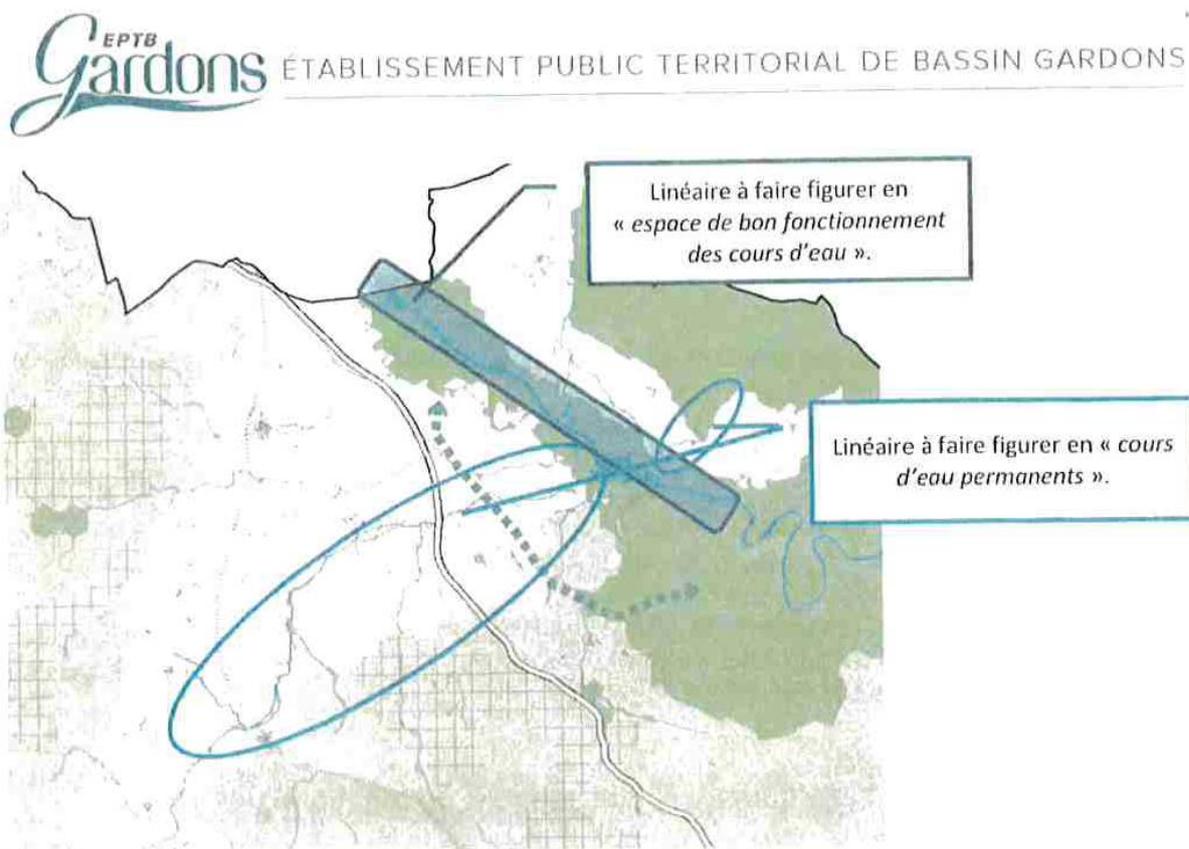
Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Cours d'eau

Dans le cadre de son avis en date du 17 juin 2019 sur la révision du SCOT Sud Gard, version avril 2019, l'EPTB Gardons en tant que personne publique, précise dans ses remarques sur la matérialisation des cours d'eau et espaces de fonctionnalité, qu'un espace de bon fonctionnement des cours d'eau est également à matérialiser le long du Gardon en amont des gorges.

Ces espaces interfèrent avec la plateforme de matériaux de la zone Nc pour la plateforme de traitement de matériaux de l'entreprise Tixabéton.

Extrait plan de l'avis de l'EPTB Gardons



Rappel du SAGE des Gardons et précisions sur les points ci-dessus :

La disposition de mise en compatibilité D1-1.1 (relative à la préservation des espaces de mobilité des gardons) du SAGE des Gardons mentionne la préservation des espaces de mobilité, notamment en affichant cet objectif dans les orientations des pièces à portée juridiques (PADD, DOO).

Cette demande est confortée par l'avis de la DDTM du Gard qui considère que la taille de l'emprise pour la plateforme pour les matériaux et le BPE de 4 hectares ne peut être qualifiée de limitée, le chiffre de 1.5 hectare aménagé étant cité dans la note de présentation du PLU à l'usage du public.

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Extrait avis DDTM du 14 octobre 2019

Si la pertinence de créer un tel secteur pour ce projet est démontré, sa taille de près de 4 hectares ne peut être qualifiée de limitée.

Ainsi le secteur Nc permettant de recevoir les constructions et installation devra être réduit à la plateforme prévue pour les accueillir.

Cet espace de bon fonctionnement devrait être matérialisé sur les plans de zonage définitif, avant son approbation en conseil municipal, et son interface avec la zone Nc dite Beaulieu, objet d'un projet d'une plateforme de transit, de traitement de matériaux, et de production de béton prêt à l'emploi, devrait être vérifié et précisé, et la surface de la plateforme limitée, conformément à l'avis de la DDTM.

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Logement vacant

Le tableau de la page 26 du rapport de présentation identifie 72 logements vacants sur la commune en 2015 (taux passant de 4 % en 2010 à 9 % en 2015). L'absence d'analyse sur le logement vacant a été signalée par le Département dans son avis du 21 octobre 2019.

Extrait

1. Le logement vacant

La question du logement vacant est abordée, mais aucune analyse quant aux raisons du doublement, entre 2010 et 2015, du taux de vacance (de 4 à 9%), même s'il baisse en unité (-11 logements).

Dans les réflexions pour augmenter le nombre de logements disponibles sur la commune, nous ne trouvons pas d'action pour la remise en location, ou sur le marché de cet habitat.

Il nous semble nécessaire d'identifier des actions auprès des propriétaires concernés, en comprenant leur raison, leur attente, et en les informant suivant les cas des dispositions et aides possibles pour une remise aux normes de ces logements avant remise sur le marché (ANAH..)

C'est aussi un moyen de **redynamiser nos cœurs de village**, ou doit se trouver une grande partie de cet habitat.

Nous demandons que des actions pour la remise sur le marché des logements vacants soient identifiés dans la PLU.

Dépôt de matériaux

La société France Pierre a implanté un dépôt de matériaux le long de la D18, entre Aubarne et Vic, au milieu des parcelles agricoles, sur un terrain en partie sujet aux inondations et aux ruissellements.



Le conteneur de stockage présent sur le site au vu de ces dimensions a du faire l'objet d'un permis de construire (la surface est supérieure à 20 m²).

Cette activité de dépôt et de négoce semble peu compatible avec le règlement écrit de la zone A et mériterait:

- Soit un zonage particulier avec un règlement permettant d'encadrer cette activité et son évolution, comme pour la zone Nc, et un permis de construire pour le conteneur.
- Soit un arrêt de cette activité, et une remise en culture de cette parcelle.

Nous souhaitons une clarification sur cette activité située en zone agricole, et son positionnement en zone identifiée comme inondable et sujette aux ruissellements, et sur le devenir de la parcelle en termes d'usage (activité de dépôt et de négoce ou activité agricole), ainsi qu'un éventuel impact de l'activité en terme de poussières sur le vignoble qualitatif voisin (transposition de l'avis de l'INAO du 23 aout 2019 sur l'activité de la plateforme de Matériaux de Beaulieu)

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Equipements pour les associations.

Sainte-Anastasia dispose d'un tissu associatif important en 2019 (la liste page 64 est à mettre à jour).

Le plan figurant page 61 de la localisation des équipements correspond à la situation actuelle.

L'école de musique ainsi que le club de foot-ball (Entente Gardon) disposent d'un équipement dédié et peuvent bénéficier, au même titre que les autres associations, du foyer socio-culturel.

Le foyer Paul Maubon offre deux salles pouvant-être utilisées conjointement : la grande salle (salle des fêtes) peut-être également utilisée en gymnase (escrime au bâton long) et la petite salle (salle 1-2).

La mezzanine, ouverte sur la grande salle est difficilement utilisable en même temps que cette dernière.

La situation actuelle ne permet pas d'intégrer d'autres demandes pendant la période de 18H-22H (réunion des associations du 29 août 2019)

Pour les besoins collectifs des seniors et aînés (lutte contre l'isolement, lien social, protection lors des épisodes de canicule), il est important d'adapter les locaux, horaires et périodes d'utilisations. Ces personnes représentent 23,5% de la population.

L'évolution de la population prévoit de passer 1677 habitants actuellement à 1917 habitants en 2030.

Le PLU doit prendre en compte le dynamisme associatif ainsi que les besoins de sa population. Une augmentation des locaux mis à disposition est nécessaire.

Le stade de foot, doit déplacer sa buvette (règlement FFF). La nouvelle buvette (non mentionnée dans le PLU) pourrait-être accolée à une salle associative avec ouverture côté stade, à disposition du club, et côté extérieure ouverte aux autres associations.

La plate-forme multi-sports de l'école pourrait-être couverte et ouverte sur l'extérieur. Elle permettrait d'être utilisée par temps de pluie pour les scolaires, et servir pour les associations Sportives en libérant la grande salle du foyer de son utilisation en gymnase.

Il n'est pas prévu de nouvelle aire de jeux d'enfants.

Actuellement nous ne sommes pas adhérent, ni au Syndicat Mixte Lens Gardonnenque (pour les Associations), ni au SMGG qui permet aux associations de Sainte-Anastasia disposer de salles gratuitement.

Nous demandons que soit préciser les dispositions prises en termes de locaux et installations mis à disposition des associations sur les 10 ans à venir.

Déplacements et stationnements

Stationnement

Les déplacements, domicile/travail, domicile/ravitaillement, mais également domicile/mairie ou domicile/école s'effectuent majoritairement en voiture.

La capacité du stationnement, mentionnées page 72, doit être réactualisée.

Le parking de la mairie, rue des Sept, n'existe plus, il a été transformé pour l'information aux touristes.

Le passage privé, qui sert de parking et de circulation au bus Tango ligne 62 est en négociation d'achat par Nîmes Métropole pour assurer ses compétences (transports collectifs et récupération des déchets). L'inter-communauté laissera-t-elle quelques places de stationnements (compétence municipale).

Le parking de l'espace Paul Maubon est à l'usage du stade de Foot, du foyer socioculturel, de la bibliothèque et du cimetière.

Le PLU prévoit une capacité, sur des aires de stationnements intra-muros, en diminution.

Lors de la réunion sur le PADD du 2 mai, il a été annoncé un dossier en cours à la préfecture pour l'utilisation des terrains délocalisés suite aux inondations de 2002 en stationnement. Ce point n'est pas repris dans le PLU (voir bilan de la concertation en date du 18 juillet 2019)

Un schéma directeur des places de stationnement est à incorporer dans le PLU.

Déplacement en Transports collectifs

La commune est desservie par les lignes de ramassage scolaires opérées par le département et la ligne 62 de Nîmes Métropole.

La ligne 62, La Calmette/Aubarne permet une correspondance, avec la ligne 61, vers Nîmes EST, à son terminus de La Calmette. La ligne 62 passe en transport à la demande (TAD) hors période scolaire.

Le village et les hameaux de VIC, CAMPAGNAC et LA BEGUDE ne sont pas desservis par cette ligne.

Un prolongement, jusqu'à La Bégude, permettrait d'améliorer **le maillage des transports urbains de l'agglomération.**

Cette nouvelle station offrirait la possibilité aux habitants de La Calmette, de Dions ou de Sainte-Anastasie d'une correspondance sur la ligne LIO 152, soit pour Uzès, soit pour Nîmes EST, avec une desserte de l'université de Nîmes, l'hôpital privé des Franciscaines.

De même, une station commune avec la ligne LIO 114 à La Calmette faciliterait les déplacements en transport en commun vers Alès et Nîmes Ouest.

Des équipements parkings relais + bus, parking covoiturage, bornes de recharge électrique peuvent équiper les deux pôles multimodaux de la Calmette et de la Bégude, à chaque extrémité de cette ligne.

Le parking de covoiturage mentionné page 76 doit intéresser les habitants de Blauzac étant situé dans sa direction.

Des aînés de notre commune ne conduisent plus. Une possibilité de déplacement leur est vitale.

A côté des besoins des scolaires avec des horaires définis, les étudiants ont des horaires moins définis, voire plus tardifs, nos aînés ont des besoins en terme de course, de rendez-vous médicaux,

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

administratifs, la mise en place d'un projet de mobilité à la demande avec les infrastructures adaptées (aires de rendez-vous, couloir de dépose minute, système d'information...) pourrait compléter l'offre de transport collectif.

L'organisation de navettes flexibles pour la zone d'activités commerciales de La Calmette (comprenant un secteur médical), qui prend de l'importance, depuis l'ensemble du village (Vic et La Bégude compris) ainsi que la commune de Dions, voir Saint-Chaptes, serait utile, et participerait au désenclavement de notre territoire.

Notre territoire est à la croisée des compétences transports du département, de Nîmes Métropole et de la communauté de commune de l'Uzège, autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

La commune ne disposant pas de la compétence transports, doit être force de propositions pour la mobilité en faveur de ses concitoyens, et de l'attractivité de notre territoire.

Le réseau viaire

Dans son rapport d'enquête publique concernant la 4^{ème} modification du POS de Sainte-Anastasia, (du 18 juin au 17 juillet 2012), M Jean-Pierre Boulet, commissaire-enquêteur émettait dans ses conclusions motivées une réserve sur l'intersection de la RB 18/chemin du Rieu/rue de l'église à Aubarne.

Extrait partie II rapport d'enquête

« Réserve 1 : **prévoir dans le futur PLU** un emplacement réservé à l'angle sud-est de la parcelle 269 du sous-secteur UCa Aubarne Nord (cf. chapitre 4 du rapport) pour permettre l'aménagement en mini-giratoire du carrefour RD 18 /Chemin du Rieu /rue de l'Eglise.

Extrait chapitre 4 rapport d'enquête

« (1) Le Commissaire Enquêteur est habilité à formuler un tel avis, étant diplômé de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, et ayant effectué 90 % de ses 40 ans de carrière dans le domaine routier »

Le département précise dans son avis en date du 21 octobre 2019 sur les deux OAP que la sécurité routière est une problématique importante, et que les services compétents du Département doivent être associés sur les réflexions des deux OAP.

Extrait

Pour les réflexions à venir sur ces 2 OAP et tout particulièrement pour les évolutions envisagées au niveau du secteur Beaulieu, les services compétents du Département devront être associés. La question de la sécurité routière est une problématique importante qui devra être prise en compte le plus en amont possible et les accès susceptibles d'être créés ou/et réaménagés feront l'objet d'une concertation avec le Département gestionnaire des RD impactées.

7

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Il est aussi dommage que le rapport de présentation du PLU ne précise pas les projets en cours sur le réseau viaire tel que précisé dans l'avis du département du 21 octobre 2019

Extrait

De manière générale, Il faut également relever que plusieurs études et projets sont en cours sur cette commune (RD18, RD418, RD518, avenue du 19 mars 1962...) qui pourront faire l'objet d'un partenariat avec le Conseil Départemental du Gard dans le cadre de Contrats Territoriaux successifs.

Nous demandons que soit précisé dans le projet de PLU :

- **les dispositions prises pour réduire les risques au carrefour d'Aubarne, objet d'une réserve du commissaire enquêteur de l'enquête publique de la 4^{ème} modification du POS,**
- **si nécessaire des emplacements réservés au carrefour d'Aubarne et à l'accès du site Beaulieu, à l'intersection du chemin rural 37 et la RD 22.**
- **les projets en cours avec le Département.**

Ainsi que les points énoncés ci-dessus dans ce chapitre sur déplacements et stationnements

- **Un schéma directeur des places de stationnement est à incorporer dans le PLU.**
- **La commune ne disposant pas de la compétence transports, doit être force de proposition pour la mobilité en faveur de ses concitoyens, et de l'attractivité de notre territoire.**

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Station d'épuration

La mise en place d'un périmètre de protection autour des stations d'épuration (page 219 du rapport de présentation) ressort **d'une décision communale**, car un arrêté interministériel du 23 septembre 2017 a entre autres supprimé la distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public pour l'implantation des stations d'épuration. La commune a suivi la préconisation de l'ARS dans son avis du 24 mai 2019

L'extension de la station d'épuration de la Gardonnenque, et l'obligation de la mise en place d'une zone d'infiltration des rejets (arrêté préfectoral du 20 novembre 2014, campagne d'étude des sols en juillet 2019), va supprimer dans la plaine entre le moulin de Fantaisie et Aubarne, des parcelles vouées à l'agriculture au profit d'une zone de rejet et d'infiltration des effluents de la station d'épuration.

Comme aucune mention est faite sur le sujet sur ces parcelles agricoles, et au vu du règlement du périmètre de protection (voir ci-dessous article US2) qui permet de réaliser des travaux du même type qu'une zone d'infiltration, on peut en conclure que l'infiltration sera réalisée dans le périmètre de protection, sous réserve des résultats de l'étude en cours par Nîmes Métropole.

Cette évolution sur l'infiltration des rejets de la station d'épuration non précisée dans le rapport de présentation du PLU n'a pas permis à l'ARS dans son avis de 24 mai 2019 d'édicter les principes à respecter comme elle l'a fait pour l'assainissement non collectif

Extrait

Assainissement non collectif

Pour mémoire, les principes à respecter sont:

- Pour des perméabilités de sol supérieures ou égales à 10 mm/h : traitement et évacuation par le sol ou (soumis à conditions) par irrigation souterraine de végétaux (**le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut pas être envisagé dans ce cas**) ;
- Pour des perméabilités inférieures à 10 mm/h : rejet « *vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable* »; solution qui ne doit générer ni nuisance, ni pollution d'une ressource en eau, d'un usage (AEP ou baignade) ou risque de prolifération du moustique-tigre (voir les textes précités pour plus de détail).

Moustique Tigre

Pour un projet de document d'urbanisme, il faut essentiellement relever que l'arrêté préfectoral n° 2013 290-0004 du 17 octobre 2013 « *relatif aux conditions de mises en oeuvre des systèmes d'assainissement non collectif* » limite les rejets d'eaux usées traitées dans le milieu (Cf. partie précédente « assainissement non collectif »).

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

ARTICLE US 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS

Sont notamment autorisées, sous conditions, les constructions, occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions, installations, travaux et aménagements nécessaires aux services publics et d'intérêt collectifs sous conditions d'être liés aux stations d'épuration ou à la déchetterie ;
- Les affouillements et exhaussements de sol sous conditions d'être nécessaires à la réalisation des occupations et utilisations du sol autorisées ou d'être liés à l'entretien et à l'évolution des routes départementales et communales.
- Les déblais / remblais nécessaires à l'aménagement d'une infrastructure, dès lors que ces travaux auront satisfait à la réglementation inhérente à ce type d'opération (étude d'impact, autorisation de l'autorité environnementale, etc...).
- Les installation et ouvrages nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des réseaux et des voies de circulation de toute nature.

Les épisodes de pollution de l'eau potable distribuée à Sainte-Anastasia le 25 mai 2018 avec des pesticides (voir paragraphe sur la Qualité de l'eau) et le 8 novembre 2019 avec l'alerte bactériologique levée le 10 novembre (voir ci-dessous) montrent la très grande sensibilité de notre alimentation en eau aux pollutions de surface, au travers des calcaires urgoniens des gorges du moyen Gardon.

Ce point est d'ailleurs confirmé par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019.

Il est donc nécessaire d'identifier une zone d'interdiction d'infiltrations des rejets de la station d'épuration s'appuyant sur une étude de l'hydrogéologie des sous-sols et d'associer l'ARS à cette démarche.

Extrait information sur le site de la commune le 8 novembre 2019

ATTENTION : COMMUNIQUE DE VEOLIA des 8 et 10 novembre 2019

"Nîmes Métropole, la Mairie de Sainte Anastasia et Veolia Eau tiennent à vous informer que la qualité de l'eau distribuée à votre robinet sur la Commune est impropre à la consommation. .. »

« Nîmes Métropole, la Mairie de Sainte-Anastasia et Veolia Eau vous informent que la restriction de la consommation de l'eau distribuée à votre robinet est levée. Les résultats des analyses sanitaires confirment que votre eau est potable et ne présente aucun risque à la consommation humaine. Il s'agissait d'un problème sur le prélèvement et le principe de précaution a été appliqué... »

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasia

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Extrait arrêté préfectoral du 27 mai 2019 concernant la société Tixabéton

Le déclarant doit prendre en compte les liens existants entre les prélèvements du futur forage et les prélèvements existants destinés à l'alimentation en eau potable de la population de Sainte-Anastasie.

Ce rejet de la station d'épuration par infiltration doit être explicité dans ce PLU en termes d'impact sanitaire sur la population et sur l'alimentation en eau potable de la commune et recevoir un avis de l'ARS en terme de préconisation.

Cette transformation de l'usage de terre agricole en zone d'infiltration devrait faire l'objet d'une mesure de compensation.

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Mesure de compensation (page 385 rapport de présentation)

Dans le cadre de l'extension de la station d'épuration, et de la mise en place d'une zone d'infiltration, d'une peu probable extension ou relocalisation de la déchèterie et d'une dalle pour déchet vert (proscrite en zone A et N dans l'avis de la DDTM en date du 14 octobre 2019, de nouvelles installation à caractère agricole, il est nécessaire de prévoir en application de la loi d'avenir du 13 octobre 2014 (article L 112-1-3 du code rural) une compensation agricole, par remise en culture de terres délaissées, comme par exemple le terrain du Grand Jardin, laissé en friche après le rachat et la démolition des bâtiments dans le cadre de la loi Barnier (inondations de 2002), afin de maintenir le potentiel de notre territoire agricole.

Le département a rappelé dans son avis du 21 octobre 2019 la nécessité de compensation des terres artificialisées, et la mise en place d'une charte du 9 mars 2017 pour la préservation et la compensation des espaces agricoles

Extrait

En complément, le projet urbain de la commune venant à terme consommer de l'espace agricole, il conviendra de compléter le rapport de présentation par la présentation de la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017.

En effet, les signataires (SAFER, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, Préfecture, Conseil Régional Occitanie, Association des Maires du Gard) souhaitent éviter et réduire l'artificialisation des espaces nourriciers.

Nous demandons que la mise en place de mesure de compensation soit la règle lors d'un changement de destinations de terrains situés en zone A et N.

Qualité de l'eau distribuée

Dans le rapport de présentation page 80, les analyses de 2018 portent sur 6 mois pour certains paramètres, l'année pour les autres.

Il nous semble préférable de reprendre dans ce paragraphe les conclusions sanitaire pour l'année 2018 fournies par l'ARS, et adressées aux abonnés avec leur facture du mois d'aout 2019.

« Eau de bonne qualité bactériologique. Eau présentant une teneur en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieure à la valeur sanitaire. Cette eau peut être consommée mais un contrôle renforcé est mis en place et des mesures doivent être prises pour que la limite de qualité soit respectée. »

Source ARS Occitanie année 2018

Ce point, signalé dans l'avis du 24 mai 2019 de l'ARS sur le PLU, n'a pas été repris dans le rapport de présentation du PLU, ou la description de la qualité de l'eau s'est limitée au 6 mois sans dépassement du seuil pesticide.

Au vu de la pollution aux pesticides du 25 mai 2018, et l'alerte bactériologique du 8 novembre 2019 levée le 10 novembre, un ré-examen des périmètres de protection de 1999 et de 2004 semble nécessaire.

Extrait rapport de présentation page 78.

RESSOURCE EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par une seule installation de production : -! Le forage de la Combe Saint Adournin (au Sud-Est d'Aubarne). Des périmètres de protection de captage (immédiats, rapprochés et éloignés) ont été définis par Déclaration d'Utilité Publique le 12/07/1999 et modifiés par arrêté le 17/02/2004.

Il semble aussi nécessaire de suivre les préconisations de l'ARS sur le devenir du forage de la plaine

Extrait avis de l'ARS en date du 24 mai 2019

Captages « abandonnés »

Sur l'extrait cartographique joint, apparait également le « puits de la plaine », abandonné suite à une teneur excessive en nitrates. Un captage abandonné doit être physiquement déséquipé et comblé dans les règles de l'art. Laissé sans surveillance, ce type d'ouvrage constitue un point d'entrée potentiel de pollution des eaux souterraines alors que, par définition, ils sont implantés sur des aquifères qui représentent une ressource en eau souterraine à enjeu.

Nous demandons que les résultats d'analyses sur la qualité de l'eau potable porte sur la totalité de l'année 2018, et que les préconisations de suivi et de diagnostic soient intégrées dans le rapport PLU.

Une réflexion sur les périmètres de protection et l'impact du projet d'infiltration des rejets de la station d'épuration est à mettre en place, sous le contrôle de l'ARS, ainsi que sur le devenir du forage de la Plaine, et sa mise en sécurité

Suggestions d'amélioration des documents

Liste non exhaustive de points des documents pouvant être améliorés dans le dossier PLU

Rapport de présentation du PLU

Page 36 : manque le chiffre de la densité des logements à l'hectare

Page 51 : la liste des commerces est erronée, car à Russan pas de Tabac, d'épicerie, de salons de coiffure..... et on peut ajouter un atelier de Vitrail

Page 53 : manque le chemin Urbain V, GR

Page 57 : manque en AOP les Vins du Duché d'Uzès, aussi cité par l'INAO dans son avis du 23 aout 2019

Page 61 : sur la carte, remplacer Bureau de poste par Agence Postale, et à repositionner à la Mairie

Page 69 : le chemin de Russan à Aubarne n'est pas sans issue

Page 72 : les photos sont anciennes (présence du Foyer détruit il y a plus de 10 ans à côté de l'église de Russan, Bureau de poste présent place de la Fontaine devenu agence postale à la mairie depuis deux ans, avenue Général de Gaulle avant réfection) et mériteraient d'être actualisées.

Bilan de la concertation datée du 18 juillet 2019

Tableau des demandes des concitoyens

- 3 documents datés de décembre 2019.
- **3 documents identifiés manquants** (2 de Jean Minier, 1 de Louis Potez) une vérification des documents absents doit être effectuée avec le cahier de concertation. Le nombre d'observations est donc erroné.
- Des rendez-vous individuels à des dates antérieures à la date de relance du PLU sont notés, ou erreurs sur les dates.

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Annexes

- Commentaires sur le PADD en date du 9 mai 2019 (JM)
- Commentaires sur le PADD en date du 13 mai 2019 (LP)
- Commentaires sur le PLU en date du 16 juillet 2019 (JM)
- Commentaires sur le PLU en date du 15 juillet 2019 (LP)
- Commentaires sur le PLU en date du 16 juillet 2019 (JM)

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD

(6 pages numérotées)

Références :

- PADD avril 2019 envoyé en préfecture le 19 avril 2019
- Présentation en réunion publique du PADD du 2 mai 2019 (Documents mis en ligne le 3 mai 2019 sur le blog de la commune)
- Arrêtés préfectoraux du 15 février 2019 concernant l'ICPE Tixabéton

Synthèse des commentaires et observations

- Faciliter les modes de déplacement doux entre les villages, le transport à la demande.
- Promouvoir l'attrait touristique de la commune, autour des gorges du gardon, et de Baume-Latrone.
- Préciser les conditions d'extensions limitées pour l'habitat en dehors des 3 villages.
- Développer un artisanat d'art.
- Introduire du pastoralisme pour l'entretien de la garrigue, de la frange urbaine.
- Transformer la contrainte de débroussaillage en un atout avec une frange urbaine aménagée.

PADD

Paragraphe I11

« Utiliser prioritairement l'enveloppe urbaine existante pour produire de nouveaux logements »

La société Hectare est en train d'instruire un projet de lotissement sur la commune de Sainte-Anastasia, pour une quinzaine de lots sur une parcelle agricole, et ce dans le cadre du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Sans préjuger des décisions qui seront prises par les services de l'Etat sur ce projet (à noter la non opposition au dossier loi sur l'eau en date du 18 mars 2019), il me semble que l'impact sur l'enveloppe urbaine existante (avec une extension au détriment de parcelles agricoles) et sur

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

l'évolution de la population en amont de la mise en place du PLU étant significative, nécessite que ce projet soit indiqué dans un nota des documents servant de référence au PLU.

Paragraphe I13 modérer la consommation d'espace agricole...

« la production de nouveaux logements se fera au sein de l'enveloppe urbaine existante »

Voir remarque sur le paragraphe I11 concernant l'étalement urbain et la consommation de l'espace agricole avec le projet en cours de la société Hectare, qui pourrait être finalisé avant la mise en place du PLU.

A la lecture du texte et des plans, on interprète que l'enveloppe urbaine concerne les 3 villages, Russan, Aubarne et Vic, et que Campagnac, la Bégude, le pont Saint Nicolas et les mas sont pris en compte comme habitations existantes situées dans les zones agricoles ou naturelles permettant des extensions limitées ? Ce point mérite d'être précisé, ainsi que la condition sur « les habitations existantes légalement édifiées » pour l'habitat très ancien que l'on retrouve à Campagnac, la Bégude, pont Saint-Nicolas, et dans les mas.

Identifier sur les cartes et préciser le statut du dépôt de terre, agrégats et activité de concassage, situé le long de la RD 18 entre Aubarne et Vic, ainsi que son devenir.

Préciser le statut, les rubriques ICPE de l'entreprise d'exploitation de matériaux qui va s'installer à l'ouest de la commune, et la surface concernée car il y a différence entre le PADD (« limitée à environ 3 hectares »), alors que l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 indique 3.88 hectares.

Paragraphe I14 Veiller à la qualité urbaine

Le périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour de l'église de Russan, monument inscrit, n'est pas précisé dans les contraintes s'appliquant au PLU, idem pour le prieuré Saint-Nicolas.

Il peut être intéressant dans le cadre du PLU, de mettre en place un périmètre de protection modifié (*) recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné, périmètre adapté aux réalités topographiques.

(*) :loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000

Paragraphe I21et I22, et carte située en fin de document

« Améliorer les déplacements entre les 3 pôles villageois et inter quartier »

Il est souhaitable, dans le cadre de mode de déplacement doux, des liaisons avec les équipements communaux , et de rapprochements des 3 principaux villages, de mettre en place des cheminements en mode apaisés qui éviteraient les routes départementales.

Un cheminement rue des Meyrannes, rue du gour du Loup, rue des chasseurs, chemin des gours d'Aubarne à Vic, avec une variante par rue du Castellans, avenue du Général de Gaulle, avenue du 19

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

mars, chemin de Russan à Aubarne permettrait de rejoindre les 3 villages sans emprunter les routes départementales.

La rue de l'église et le chemin du Rieu compléteront le dispositif pour accéder à l'espace Paul Maubon ainsi qu'une prolongation pour relier Campagnac.

Un plan global de circulation et des flux doit être envisagé dans le dossier.

« Inciter au développement des transports collectifs et du covoiturage »

La situation de la commune à l'écart d'axes de circulation, la présence de trois villages, n'est pas favorable aux transports collectifs. Il serait intéressant d'expérimenter dans le cadre de la compétence de Nîmes Métropole le transport à la demande (TAD), qui participe au désenclavement, offre une plus grande flexibilité et liberté au quotidien, et est au service du lien social avec des solutions pour tous (horaires décalés, PMR ...)

L'opérateur (Transdev) du réseau de Nîmes métropole déploie déjà en France des solutions de ce type, ainsi que des offres de transport à la demande connectées.

Le souhait de réaliser un aménagement d'aire de covoiturage le long de la RD 979 à la Bégude a-t-il fait l'objet d'un échange avec les villages de Blauzac et de Sanilhac afin de mutualiser cet équipement. Si oui, préciser leur réponse.

Paragraphe I23 Développer les équipements nécessaires

« Associations »

En complément du développement des équipements de sports et de loisirs, il me semble nécessaire de prévoir des installations complémentaires pour les associations, dont le développement sature les créneaux horaires du foyer.

Le besoin porte sur des bureaux et salles de réunions partagés, des plateaux d'évolution pour les activités, ainsi que d'espace de stockage du matériel, et d'équipements de projection au foyer

Prévoir aussi une extension de la bibliothèque, avec un espace de lecture, des aires de jeux de proximité dans les villages et hameaux, envisager un hall de sports dans le périmètre de l'école, pour les élèves et les associations en dehors des horaires scolaires.

Envisager un espace de médiation sur Baume-Latrone et la préhistoire qui pourrait s'inscrire en continuité avec la maison du Grand Site des Gorges du Gardon (voir paragraphe tourisme durable).

Identifier l'emplacement des Ateliers Municipaux

Paragraphe I24 soutenir l'activité économique

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

En préalable, on constate que si La Calmette dispose d'une zone commerciale, Saint-Chaptes d'une zone artisanale régi par Nîmes Métropole, cette dernière a implanté sur notre commune la station d'épuration intercommunale (La Calmette, Dions et sainte-Anastasia).

Il serait intéressant que Nîmes métropole épaula la commune dans un développement spécifique, qui n'interfère pas avec les activités des autres communes. On pourrait envisager l'artisanat d'art, insérable dans la trame urbaine, et qui pourrait se développer par la présence de touristes visitant les gorges du Gardon.

« Soutenir et redynamiser l'activité agricole »

Avec des surfaces importantes de garrigues, il semble nécessaire de développer le pastoralisme en le facilitant avec des points d'eau, enclos, voir abri. La présence de troupeaux d'ovins et de caprins permettrait le nettoyage des interfaces aménagées contre le risque incendie de forêt.

« Développer un tourisme durable basé sur les richesses du territoires »

Baume-Latrone est l'une de nos richesses, malheureusement non accessible pour des raisons de préservations.

Mettre en valeur cette richesse dans une représentation réelle ou virtuelle qui pourrait s'inscrire dans la continuité du Musée de la Maison du Grand Site et apporterait un supplément d'attrait à notre territoire.

Envisager l'accueil des touristes itinérants en camping-car, avec une aire de service, et quelques emplacements de stationnement.

Paragraphe I31

Non indiqué : protection de la nappe phréatique :

Est-il envisagé un emplacement pour le nettoyage et le rinçage des pulvérisateurs agricoles pour répondre collectivement à l'arrêté du 4 mai 2017 ? Cette aire pourrait être couplée avec l'aire de service camping-car.

Paragraphe I32

Préserver et mettre en valeur le patrimoine...

Ne pas oublier nos monuments, l'église de Russan, l'église de Vic, la chapelle d'Aubarne, le prieuré et le pont Saint-Nicolas, et aussi en terme de Patrimoine, le tableau de Xavier Sigalon, Baume-Latrone déjà citée ci-dessus.

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasia

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Paragraphe I33 Prendre en compte les risques naturels

Risque de ruissellement pluvial : outre la mise en place d'ouvrage de protection, il semble nécessaire de définir une chartre d'aménagement des parcelles construites, permettant de ralentir les flots de ruissellement (revêtement drainant, cascadelles...)

Préciser si l'entreposage des terres et agrégats le long de la RD 18 entre Aubarne et Vic est impacté ou non par le ruissellement en provenance de la plaine entre Aubarne et Vic, et si il y a un risque de barrage du ruisseau longeant la parcelle.

Pour les liaisons et les secours, il serait nécessaire d'identifier un cheminement reliant les 3 villages passant au-dessus des zones de ruissellement, qui entraînent des coupures des voiries usuelles. Ce cheminement pourrait s'appuyer sur le DFCI Russan Vic, avec un accès vers le haut d'Aubarne.

Incendie de forêt :

Outre les OLD (obligation légale de débroussaillage), la reconquête des franges boisées des zones urbaines par l'agriculture, le pastoralisme, le loisir (parcours sportif et de détente) ou le culturel (chemin de découverte) permettrait de transformer une contrainte (l'OLD) en un atout pour le commune.

Un complément sur l'interface coupe-feu aménagé serait intéressante (contenu, protection)

Présentation PADD du 2 mai 2019

Slide 14 :

- Par rapport à la carte, le bureau de poste a été déplacé et transformé en agence communale
- Manque l'implantation
 - o Des stations d'épuration, et déchèterie (mais implantées sur le plan en dernière page du PADD)
 - o Des ateliers municipaux

Slide 15

- Chemin de Russan à Aubarne noté sans issue

Slide 23

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

- Mérite une mention sur le projet de lotissement Clos des Lys porté par l'aménageur Hectare, en cours d'instruction.

Fait à Sainte-Anastasie le 9 mai 2019

Jean Minier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Minier', written over a horizontal line.

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

POTÉZ Louis
433 rue des meyrannes
30190 Sainte Anastasie
louis.potez@gmail.com

**observations dans le cadre de la consultation en
réunion publique du 2 mai 2019 concernant le PLU et
le PADD**

**références : ID 030-213002280-20190417-2019_28B-DE
PADD envoyé en préfecture le 19/04/201
3 pages**

Préambule

-Le document doit prendre en compte le contexte législatif, donc le SCOT-SUD-Gard, pour notre intercommunalité « Nîmes Métropole ». Pour Sainte -Anastasie la ville-centre est officiellement Nîmes. La commune flirte avec l'Uzège, et sa ville centre, Uzès, peut-être considérée comme ville centre suppléante... Le SCOT étant un outil de planification (Déplacement, Commerces, environnement, organisation de l'espace), il est peut-être souhaitable de tenir compte du SCOT-UZES-PONT DU GARD même si cela n'est pas une obligation législative, afin d'être compatible avec notre cadre de vie (établissements scolaires, zone commerciale du pont des charrettes,développement touristique comprenant les gorges du gardon, vie associative avec les communes limitrophes,)

Observations

Page 9 Mise en oeuvre du PLH de Nîmes métropole- Production de logements locatifs sociaux (LLS). Reconquête des logements vacants et dégradés dans les centres anciens des trois villages.

-Il est à noter que l'importance de la communauté d'agglomération peut lui permettre de se constituer en communauté urbaine et de disposer de la compétence de cet habitat social. En tenant compte de cette information, ne serait-il pas souhaitable de donner la rénovation à un organisme social qui investira. La commune perdant, de toute manière, la gestion des logements au changement de statuts de notre intercommunalité.

-L'habitat privé se rénove dans le centre ville. A Russan les logements à rénover appartiennent aux autorités locales. Dans ses conditions il est plus aisé de revaloriser le centre ville, les propriétaires privés ont/ou rénovent leur patrimoine.

Page 11 Aménagement d'aires de stationnement pour les riverains, mais aussi pour le tourisme- aire pour camping-cars et bus. - Répondre à la demande des promeneurs et sportifs de pleine nature (aire de stationnement non imperméabilisées, etc).

Lors de la réunion publique du 2 Mai 2019, Monsieur le Maire a précisé oralement que les terrains expropriés (risque naturels majeurs) et démolis suites aux inondations de septembre 2002, pourraient être utilisés comme aires de

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

stationnements non imperméabilisées. Une demande avait été faite en préfecture. Si cela est le cas, il serait souhaitable de localiser ses terrains sur le PADD. Le préfet a-t-il le droit de déroger à la loi BARNIER du 02 février 1995 ?

Il est à rappeler que le tourisme est une compétence des intercommunalités depuis 2017.

Une aire de stationnement existe, sur les hauteurs, permettant l'accès au site de varappe. Un topoguide existait dans le temps. Avec les techniques actuelles (panneaux photovoltaïques), un système de vidéosurveillance peut s'installer. Cette aire de stationnement ne figure pas sur les documents présentés.

Page 12 -inciter le développement des transports collectifs et du covoiturage. S'appuyer sur l'existence de réseau 62. - créer une aire de covoiturage le long de la route d'UZES/NÎMES RD 979 à la Bégude.

La compétence des transports collectifs appartient à NÎMES METROPOLE. Une partie de la commune n'est pas couverte par les transports urbains (VIC, CAMPAGNAC, LA BEGUDE DE SAINT-NICOLAS). Le Prolongement de la ligne 62 jusqu'à VIC serait une avancée. Il serait plus ingénieux de ne pas terminer cette ligne en cul de sac, mais faire correspondance avec la ligne de transport du département, passant sur la RD 979 à la Bégude. Cette correspondance permettrait de se rendre soit à UZES, soit à NÎMES vers l'hôpital des Franciscaines ou la Faculté.

Créer une aire de stationnement pour covoiturage le long de la RD 979 à La Bégude est une bonne idée. Elle pourrait également servir de parking+Bus en utilisant la ligne UZES/NÎMES avec un accord entre les dépositaires des compétences transports. Il serait souhaitable de préciser sur quel terrain (achat d'un terrain privé ou terrain communal) ?. Cet arrêt entrerait dans les deux SCOT, SCOT-SUD-GARD et SCOT-UZES-PONT-DU-GARD, et donc les deux intercommunalités.

Il a été également précisé oralement par Monsieur le Maire que le terrain privé permettant le passage du car à Russan serait acheté par NÎMES METROPOLE avec création d'une plate-forme d'accès handicapé au bus. Un accord a-t-il été convenu ou allons nous vers une expropriation ?

Page 12 également -Développer les équipements nécessaires – renforcements du pôle de sports et de loisirs de l'espace Paul Maubon à Aubarne.

Cela fait deux années consécutives, que le budget prévisionnel prévoit l'achat d'un hangar, Qu'en est-il ?

Le stade de football risque de perdre son autorisation par la ligue pour un mauvais positionnement du bar. Qu'en est-il ? Des demandes de subventions ont été adoptées par le conseil municipal pour un nouveau bâtiment. Il ne figure pas au document ? Comportera-t-il une salle de réunion accessible de l'extérieur ? Sera-t-elle utilisable par les autres associations ?

La bibliothèque ampute une salle du foyer et ne dispose pas d'une salle de lecture. Il serait souhaitable de la transférer.

Dans les équipements souhaités, un boulodrome, à coté du foyer, serait utilisable pour le club des ainés .

Dans le document seule une extension sportive extérieure est prévue (à coté du foyer communal).

La commune dispose de l'espace Paul Maubon, d'une école avec un plateau technique sportif et d'une minuscule aire de jeux d'enfants. Le PADD se fixe pour une population de 1915 Habitants en 2030 (dans 10 ans). Il y a surement un manque d'ambition.

**Page 13 Favoriser le développement des communications numériques et électroniques. -
plateforme pour déchets verts.**

Certains habitants du centre de Russan doivent sortir de chez eux et se rendre sur la place pour utiliser leur téléphone portable.

La déchetterie et les déchets verts sont de la compétence de NÎMES METROPOLE qui dispose à Sainte-Anastasie d'une déchetterie en zone inondable aléa fort et ne peut donc avoir la possibilité d'extension.

Page 13 également -Développer un tourisme durable basé sur les richesses du territoire.

La commune est à proximité du Duché d'UZES, de Collias et sa descente du gardon, du pont du Gard. Elle se situe près de Nîmes et d'Ales. Elle est le point de départ des gorges du gardon. Le SMGG et sa maison du grand site sont situés à Russan. Cela justifie le nombre de logeurs sur la commune. Il est à noter que :

- Il existait un camping qui a fermé pour des raisons non touristiques, ni économiques.
- Que Sainte-Anastasie n'est pas adhérente au SMGG alors que trois autres communes de NÎMES METROPOLE, qui détient la compétence tourisme sont adhérentes (DIONS, CABRIERES et POULX).

Page 15 patrimoine bâti

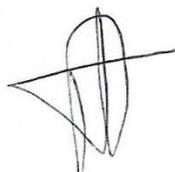
Le document ne mentionne pas les églises de Sainte-Anastasie et leur devenir.

Page 16 -Prendre en compte les risques naturels

Le cheminement et liaisons de secours mentionnés dans Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). pourraient-elles figurées au document ?.

Sainte-Anastasie le 13 mai 2019

L. POTEZ



Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU de Sainte-Anastasie

(2 pages numérotées)

Références :

- **Présentation en réunion publique du PLU du 2 juillet 2019
(Documents mis en ligne le 3 juillet 2019 sur le blog de la commune)**
- **Mes commentaires sur le PADD en date du 9 mai 2019**

Les documents présentés et mis en ligne sur le blog de la commune ne permettent pas d'avoir une vision de l'impact du zonage et du règlement associé sur le développement de la commune, en général, et sur les parcelles en particulier.

Règlement des zones

L'absence du règlement des zones définies dans la présentation ne permet pas d'identifier l'impact sur les parcelles concernées.

Par exemple :

Le débat sur la différence entre zone agricole et zone naturelle du à la présence de terres agricoles en zone naturelle, a montré que le classement en zone naturelle ne permet pas entre autres d'édifier de bâtiment a usage agricole en zone naturelle, alors qu'ils sont tolérés en zone agricole.

Nous n'avons pas la signification et l'impact de la zone de protection autour des stations d'épurations ?

Dispositions particulières

Cartes présentées

Les éléments cartographiques présentés ne permettent pas de mesurer l'impact des zones de recul de 10 mètres des cours d'eau, fossés et axes de ruissellement.

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Bassins de rétention supplémentaires

Il serait nécessaire d'adjoindre au dossier les éléments qui ont conduit à la mise en place de seulement deux bassins de rétentions complémentaires pour limiter les risques d'inondations liés au ruissellement, dont un seul en amont.

Zone de mixité sociale

Au vu des implantations dans les différents secteurs, confirmer que les règlements de zone s'appliquent à l'ensemble des constructions y compris des secteurs de mixité urbaines

Périmètre de protection de monument classé

Le périmètre de protection autour de l'église de Russan n'est pas indiqué, alors que le PLU aurait pu définir un périmètre de protection adapté, plus réaliste que le rayon de 500 mètres.

Fait à Sainte-Anastasie le 9 juillet 2019

Jean Minier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Minier', with a large, sweeping flourish above the name.

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

Louis POTEZ
 433 eur des meyrannes- Russan- 30190 Sainte-Anastasia
 04 66 63 83 27 louis.potez@gail.com

Remarques sur la présentation du projet PLU du mardi 2 juillet 2019

1 habitat

Perspective de 235 habitants supplémentaires et création de 170 logements supplémentaires.

Pas de zone d'extension urbaine (page 7) :

La politique de sur-urbanisation et de comblement des dents creuses est une diminution de la rétention des eaux pluviales à la parcelle. La prise en compte du ruissellement pluvial, la compétence de Nîmes métropole, est bien mentionnée mais aucun projet ni travaux n'est inscrit.

Le respect du programme du PLH de Nîmes métropole est basé sur une production dépendant de la bonne volonté des propriétaires privés....

L'habitat de mixité sociale dans l'OAP secteur du stade est implanté en bout de secteur d' Aubarne. Est-ce la zone idéale pour une bonne intégration, ou répond-t-elle seulement à une comptabilité pour le PLH ? (page 15)

Autour de la place de RUSSAN, en plus de « l'ilot Goupil », les logements sociaux, propriété de la commune, ne peuvent-ils pas être rénovés et profiter d'une extension ?. Un bâtiment municipal est même muré rue de la Paix.

2 Equipements collectifs communaux .

Le PLU, qui exprime un projet à l'horizon 2030, devrait être porteur d'une amélioration des équipements collectifs :

- **Parkings.**

-

Les parkings positionnés sur le plan page 2 interrogent.....

Le parking situé entre le Gardon et Russan sera créé sur des terrains achetés par les fonds Barnier, et dépend d'une dérogation de M. Le Préfet. Celui devant la Mairie a été supprimé cette année et aménagé en une information touristique avec l'aide de la taxe de séjour et voté au conseil municipal.

Celui situé devant l'hotel de ville, sur un terrain privé, est utilisé d'une part par la ligne 62 des cars de Nîmes Métropole et d'autre part par les containers de récupération déchets, et doit-être acheté par la communauté d'agglomération pour assurer ses compétences. Si des emplacements de stationnement sont sauvegardés, ce ne peut être qu'avec un nombre de places diminué après transformation.

Le parking situé à La Bégude de Saint Nicolas n'existe pas actuellement. il pourrait être, Parking + bus (passage du car Uzes/Nîmes, via clinique des Franciscaines et Faculté), et également parking de covoiturage (situé sur la nationale), mais à qui appartiennent ces terrains ?

La ville disposant d'un grand nombre d'hébergeurs, voit passer de nombreux randonneurs, la création ou la rénovation de parkings touristiques ne seraient pas inutile (st Nicolas, Castellans, Russan). Des vidéos- surveillance seraient indispensables.

- Equipements sportifs.

Le stade, que beaucoup de communes peuvent nous envier, ne bénéficiera plus de l'autorisation de la fédération de Football, si le déplacement du bar n'est pas fait rapidement. (deux demandes de subventions votées au conseil municipal mais pas d'implantation sur les plans présentés). Ce stade financé par les administrés se solderait par de l'argent utilisé pour un équipement inapte à la compétition, puisque non conforme.

Nous notons page 15, un très petit secteur d'équipement sports/loisirs. Des précisions sont à apporter

- Jardin et aire de jeux enfants

Un seul existe , est-il utilisable en toute sécurité ??

- Foyer et salles aux services des associations.

Le foyer actuellement offre une salle de moins qu'en 2014. Le nombre de salles est donc limité.

La bibliothèque occupe maintenant une salle du foyer Paul Maubon, sans salle de lecture.

Aucune structure devant la recevoir n'est prévu au "PLU.

Notons que le SMGG prête actuellement, des salles gratuitement aux associations du village bien que la commune ne soit pas adhérente.

- La déchetterie,

La déchetterie, compétence de Nîmes Métropole, est située en zone inondable et ne peut pas avoir d'extension. Sera t-elle suffisante pour 2030 ?. En cas contraire, aucune proposition de terrain n'est inscrit dans ce projet. La municipalité souhaite t-elle une implantation sur une autre commune ?.

- Atelier municipal

Il a été voté en 2018 et 2019 au budget l'achat d'un hangar. Le vestiaire du foyer Paul Maubon a été transformé en entrepôt municipal. Aucune précision au PLU. La ville disposera t-elle d'un nouveau atelier ?. Le vestiaire du foyer retrouvera t-il son emploi d'origine ?

Les équipements publics collectifs seront inférieurs, en 2030 à ceux qu'ils étaient en 2014 avec une population supérieure. La vie quotidienne et associative, pour les administrés, en sera diminuée. La qualité de vie, d'une commune dépend de ses infrastructures.

3 OAP Zone d'activités économiques

- OAP secteur Beaulieu (page 16)

L'aménagement d'un forage pour l'alimentation en eau d'une plateforme BTP sur la commune de Sainte-Anastasie vient de recevoir une opposition à déclaration par arrêté de Monsieur le préfet. Cet arrêté mentionne que :

"le déclarant doit prendre en considération les liens existants entre les prélèvements du futur forage et le prélèvement existant destiné à l'alimentation en eau potable de la population de Sainte- Anastasie."

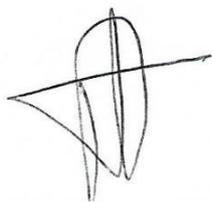
"Le déclarant doit préciser le dispositif de protection mis en place vis-à-vis des contaminations via les laitances et les adjuvants en cas de rupture de cuve de stockage."

Quel impact sur l'alimentation en eau potable de la commune ?

Une centrale à béton sans forage ne remet-elle pas en cause l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Beaulieu ?

Le 15/07/2019

L. POTEZ



Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU de Sainte-Anastasie

(2 pages numérotées)

Références :

- **Présentation en réunion publique du PLU du 2 juillet 2019**
(Document mis en ligne le 3 au 10 juillet 2019 sur le blog de la commune)
- **Mes commentaires sur le PADD en date du 9 mai 2019**
- **Mes commentaires sur le PLU en date du 9 juillet 2019**

Les documents présentés et mis en ligne sur le blog de la commune ne permettent pas d'avoir une vision de l'impact de l'extension de la STEU et de l'infiltration des eaux de rejets

Zone de protection autour des stations d'épurations

L'absence du règlement de la zone de protection autour des stations d'épurations ne permet pas de connaître l'impact sur les parcelles concernées, surtout dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration de la Gardonnenque.

La démarche d'extension de la station d'épuration, bien que prévue dans l'arrêté préfectoral de création du 20 novembre 2014, n'a pas fait l'objet d'information vers les propriétaires des parcelles voisines et des habitants, alors que :

- Nîmes Métropole a acté de ce projet lors du conseil communautaire du 6 février 2017, délibération 34 votée à l'unanimité autorisant à signer le contrat de rivière des Gardons 2017 2022, ou l'extension de la STEU est actée, avec le raccordement de Sainte-Anastasie à la STEU.
- Le contrat de rivière des gardons a été signé le 22 mars 2017
- Nîmes métropole a saisi la préfecture pour une autorisation d'accès sur les parcelles privées le 18 avril 2019, afin d'effectuer des études de sols.
- L'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées a été publié le 24 mai 2019
- Nîmes Métropole a adressé un courrier aux propriétaires des parcelles concernées par les études de sols le 24 juin 2019. Ce courrier confirme l'extension de la STEU, et la réalisation de sondage pour connaître la nature des sols, sans rappeler que ceux-ci sont demandés dans l'article 10 de l'arrêté préfectoral de 2014, extrait

Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre

« le bénéficiaire de l'autorisation fait parvenir au service de la police de l'eau un an avant la date prévisionnelle des travaux de la seconde file **une étude de faisabilité comprenant une étude de perméabilité et une proposition d'implantation de la zone d'infiltration** accompagnée

Au vu :

- Du manque d'information sur le projet d'extension et d'infiltration des rejets de la STEU.
- de la forte différence entre la zone de protection de la STEU du PLU, et de la zone d'étude de perméabilité, et de la nécessité d'une importante surface d'infiltration pour les 9000 EH, hors zone inondable et de ruissellement (plusieurs hectares a priori à partir guide de conception et de gestion des aires d'infiltration des STEU de la Seine maritime)

il semble nécessaire de préciser

- le contenu de la zone de protection, de la zone d'étude, et de la zone d'infiltration
- et d'identifier l'impact sur le forage d'EP de Saint-Adournin (1), et les servitudes sur les parcelles agricoles (2) de la zone d'infiltration et de diffusion des rejets de la STEU, à titre conservatoire dans l'attente des résultats des études menées par Nîmes Métropole, en s'appuyant sur des études similaires.

(1) au vu de l'arrêté préfectoral 20190527 d'opposition au forage d'alimentation en eau de la plateforme BTP, pour prévenir le risque de pollution du forage AEP de la combe Saint-Adournin, qui identifie les risques de transfert via les karsts urgoniens pour ce forage alimentant en eau potable la population de Sainte-Anastasie.

(2) en terme de possibilité d'agriculture bio, les AOC Duché d'Uzès et taureau de Camargue

Fait à Sainte-Anastasie le 16 juillet 2019

Jean Minier



Commentaires dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du PLU et du PADD de Sainte Anastasie

Jean Minier & Louis Potez le 12 novembre